

DIAG/Gestion des instances N°6

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 16 DÉCEMBRE 2025** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mercredi 10 décembre 2025 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 36

Effectif légal : 39

Secrétaires de séance : Françoise HERVET - Jimmy DEROUAULT

ORDRE DU JOUR

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2025_DLB196 - Démissions de Mme Amandine BOUJLILAT et de M. Walid GHESSAB de leurs mandats de conseillers municipaux et du poste de 3ème adjointe au Maire - Refus du suivant de liste - Mise à jour de l'ordre du tableau.....	4
2025_DLB197 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	6
2025_DLB198 - Campagne électorale - égalité de traitement des candidats - mise à disposition des salles municipales - ajout de la salle polyvalente des Bords de Loire (délibération modificative).....	24
2025_DLB199 - Montant des indemnités des élus - année 2025.....	26
2025_DLB200 - Projet de budget primitif 2026.....	27
2025_DLB201 - Politique tarifaire 2026.....	28
2025_DLB202 - Qualité comptable - Délibération de principe Correction d'erreurs sur exercices antérieurs par l'utilisation du compte 1068.....	29
2025_DLB203 - Club des mécènes de Nevers et Nevers Agglomération - Politique de partenariats, mécénats et sponsoring.....	30
2025_DLB204 - Convention de mise à disposition du service commun Application du Droit des Sols (ADS) à la Ville de Nevers pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme - année 2026....	32

2025_DLB205 - Vente d'une partie du terrain CY177 - Avenue Patrick Guillot à Nevers.....	33
2025_DLB206 - Vente d'une partie de la parcelle AS 107 - 20 rue Louise Michel à Varennes-Vauzelles..	34
2025_DLB207 - Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public Ville de Nevers / Easy Charge Service.....	35

ENVIRONNEMENT

2025_DLB208 - Convention de participation financière aux travaux de réfections du perré situé quai des mariniers à Nevers.....	36
---	----

URBANISME

2025_DLB209 - Rétrocession par Nièvre Aménagement des voiries et espaces publics dans le Domaine Public Communal dans le cadre de l'opération 124 dite « Château Brisset ».....	37
2025_DLB210 - Rétrocession par Nièvre Aménagement des voiries et espaces publics dans le Domaine Public Communal dans le cadre de l'Opération n° 138 dite du « Pré-Poitiers ».....	38

RELATION CITOYENNE

2025_DLB211 - Attribution de subventions aux associations année 2026.....	40
---	----

ATTRACTIVITE

2025_DLB212 - Dérogation à la règle du repos hebdomadaire - Autorisation d'ouvertures dominicales. .	41
--	----

SECURITE

2025_DLB213 - Convention entre Nevers Agglomération et la Ville de Nevers concernant l'installation d'un système de vidéoprotection à l'INKUB BUSINESS.....	42
2025_DLB214 - Adoption de la Charte pour la qualité de la vie nocturne.....	43

SPORT ET BIEN ETRE

2025_DLB215 - Actualisation du règlement intérieur de la piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange.....	44
2025_DLB216 - Organisation du tournoi e-games et adoption du règlement général.....	45

CULTURE

2025_DLB217 - Modification des statuts de RESO Nièvre.....	46
--	----

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 16 décembre 2025

DELIBERATIONS

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2025_DLB196 - Démissions de Mme Amandine BOUJLILAT et de M. Walid GHESSAB de leurs mandats de conseillers municipaux et du poste de 3ème adjointe au Maire - Refus du suivant de liste - Mise à jour de l'ordre du tableau

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Mahamadou SANGARE, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-7-2, L.2122-10, L.2122-15 et L.2122-18,

Vu le Code électoral, et notamment son article L.270,

Vu la démission de Mme Amandine BOUJLILAT de son mandat de conseillère municipale et de son poste de 3ème adjointe au Maire en date du 27/11/2025, acceptée par Madame la Préfète de la Nièvre le 28/11/2025,

Vu la démission de M. Walid GHESSAB de son mandat de conseiller municipal, en date du 09/12/2025, reçue par le Maire le 10/12/2025,

Vu le courriel du suivant de la liste « Nevers à venir », en date du 10/12/2025, indiquant qu'il ne souhaite pas siéger en qualité de conseiller municipal,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 14 le nombre d'adjoints, dont 3 adjoints aux quartiers,

Considérant que la démission de Mme Amandine BOUJLILAT entraîne une vacance de siège au sein du conseil municipal,

Considérant que la démission de M. Walid GHESSAB entraîne une vacance supplémentaire de siège au sein du conseil municipal,

Considérant que le suivant de liste a refusé d'occuper ces sièges, entraînant leur vacance jusqu'au prochain renouvellement général,

Considérant que la démission de Mme Amandine BOUJLILAT de son poste de 3^e adjointe laisse un poste

d'adjoint vacant,

En conséquence, le conseil municipal proclame que l'ordre du tableau est désormais le suivant :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM
Maire	Monsieur	THURIOT Denis
Première adjointe	Madame	MORINI Céline
Deuxième adjoint	Monsieur	SUET Michel
Troisième adjoint (e)		Poste vacant
Quatrième adjoint	Monsieur	DEVOISE Daniel
Cinquième adjointe	Madame	MANGEL Corinne
Sixième adjointe	Madame	HERVET Françoise
Septième adjointe	Madame	WOZNIAK Anne
Huitième adjoint	Monsieur	CHARTIER Yannick
Neuvième adjoint	Monsieur	DECHAUFFOUR Jean-Luc
Dixième adjoint	Monsieur	COUTURIER Bertrand
Onzième adjointe	Madame	PITOUN Chrystel
Douzième adjoint – Adjoint de quartier Est	Monsieur	LORON Claude
Treizième adjointe - Adjointe de quartier Cœur de ville - jonction	Madame	MAZOYER Martine
Quatorzième adjoint - Adjoint de quartier Ouest	Monsieur	SANGARE Mahamadou
Conseiller municipal	Monsieur	SAOULI Sophian
Conseiller municipal	Monsieur	GRAFEUILLE Guy
Conseiller municipal	Monsieur	CORDIER Philippe
Conseiller municipal	Monsieur	POMMIER Laurent
Conseillère municipale	Madame	KOZMIN Isabelle
Conseiller municipal	Monsieur	BARSSE Hervé
Conseillère municipale	Madame	MARTY Muriel

Conseillère municipale	Madame	KRONENBERG Christine
Conseiller municipal	Monsieur	LARGERON Guillaume
Conseiller municipal	Monsieur	KHOURI Basile
Conseillère municipale	Madame	BERTRAND Myrienne
Conseiller municipal	Monsieur	DIOT François
Conseillère municipale	Madame	GERBE Rose-Marie
Conseillère municipale	Madame	DUPART-MUZERELLE Sylvie
Conseillère municipale	Madame	CHAMOUX Emilie
Conseillère municipale	Madame	VARD Florence
Conseillère municipale	Madame	PARDAL Sandra
Conseiller municipal	Monsieur	DEROUAULT Jimmy
Conseiller municipal	Monsieur	BABOURI Rabah
Conseillère municipale	Madame	SANVOISIN Laëtitia
Conseiller municipal	Monsieur	BARTOLO Richard
Conseillère municipale	Madame	MEUNIER Colette
Conseiller (ère) municipal (e)		En attente de remplacement suite à la démission de Damien BAUDRY
Conseiller (ère) municipal (e)		Poste vacant

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2025_DLB197 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Mahamadou SANGARE, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code général des collectivités territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2025_DEC252 - Prestations d'entretien par éco-pastoralisme dans le cadre de la gestion des espaces du site du Ver-Vert à NEVERS – Contrat NATURA 2000 – Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables n°25LAB15

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération N°395A01 nature 2128,

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique qui dispose que l'acheteur peut passer un marché

sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT, à condition qu'il veuille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin,

Vu la valeur estimée des prestations d'entretien par éco-pastoralisme du site du Ver-Vert dans le cadre du Contrat NATURA 2000 sur la période 2025-2028, et l'absence de pluralité de prestataires susceptibles de réaliser ces prestations,

Considérant la qualité technique, environnementale et financière de la proposition de Madame Mylène PERELLI,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la micro-entreprise Mylène PERRELI, La Gaïeterie – 18320 SAINT HILAIRE DE GONDILLY – SIRET : 880 300 678 00013, pour la réalisation des prestations d'entretien par éco-pastoralisme du site du Ver-Vert à NEVERS, dans le cadre du contrat NATURE 2000, pour la période 2025 – 2028.

Article 2 : Les prestations seront réalisées pour un montant total de 38 789.00 € TTC décomposé comme suit :

- Année 2025 : 2 951.00 € TTC
- Année 2026 : 11 946.00 € TTC
- Année 2027 : 11 946.00 € TTC
- Année 2028 : 11 946.00 € TTC

Article 3 : Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2025 inclus. Il pourra être tacitement reconduit 3 fois pour un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2028 maximum.

**N° 2025_DEC253 - Marché subséquent de réfection d'un trottoir de la rue des Champs Pacaud
n°25SVR09 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°23LAB06**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire

le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération N°1185A03

Vu l'accord-cadre n°23LAB06 – Travaux de Voirie conclu le 29 novembre 2023 avec les sociétés SAS COLAS, EUROVIA BFC SAS, SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST-BFC, SAS MERLOT TP, Pascal GUINOT Travaux Publics, ADN Travaux Publics,

Vu la remise en concurrence n°25SVR09 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 27 octobre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché subséquent 25SVR09 à l'accord-cadre n°23LAB06 pour la réfection d'un trottoir de la rue des Champs Pacaud, avec la société ADN TP – ZA LE LARRY – 03400 TOULON SUR ALLIER.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 53 819,00 € HT soit 64 582,80 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est 3 semaines maximum décomposé comme suit :

- Préparation : UNE (1) semaine
- Délai d'exécution des travaux : DEUX (2) semaines

**N° 2025_DEC254 - Marché subséquent de réfection des trottoirs de la rue Antoine Montagnon
n°25SVR08 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°23LAB06**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025 , opération N°1185A03

Vu l'accord-cadre n°23LAB06 – Travaux de Voirie conclu le 29 novembre 2023 avec les sociétés SAS COLAS, EUROVIA BFC SAS, SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST-BFC, SAS MERLOT TP, Pascal GUINOT Travaux Publics, ADN Travaux Publics,

Vu la remise en concurrence n°25SVR08 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 27 octobre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché subséquent 25SVR08 à l'accord-cadre n°23LAB06 pour la réfection des trottoirs de la rue Antoine Montagnon, avec la société ADN TP, ZA LE LARRY - 03400 TOULON SUR ALLIER.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 31 975,00 € HT soit 38 370,00 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est de 3 semaines maximum décomposé comme suit :

- Préparation : 1.5 semaine
- Délai d'exécution des travaux : 1.5 semaine

N° 2025_DEC255 - Location des courts de tennis couverts du Comité départemental de tennis de la Nièvre pour le club JGSN Tennis

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de soutenir le club de la JGSN Tennis en lui permettant de poursuivre ses entraînements en période hivernale grâce à la mise à disposition des courts couverts du Comité départemental de tennis de la Nièvre,

Vu le budget 2025,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition payante des courts de tennis couverts du Comité départemental de tennis de la Nièvre, pour 12 heures par semaine à raison de 6,50€ de l'heure,

Article 2 : la convention est renouvelée pour une durée de quinze mois, à compter du 30 septembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026.

N° 2025_DEC256 - Contrat de prestation de service : stage de chant au conservatoire de musique et d'art dramatique

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2025, chapitre 011 opération N° 1159

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Madame Alice DELACHAUME, professeure de chant, qui interviendra dans le cours d'« Arts Scéniques » du conservatoire pour apprendre aux élèves et aux professeures les techniques de respiration, d'échauffement de la voix et préparer les élèves pour le spectacle du mois de juin 2026. Ce stage se fera sur l'année scolaire 2025-2026 sur dix sessions d'une heure, les jeudis 02, 09 et 16 octobre, les jeudis 06, 13, 20 et 27 novembre, les jeudis 04, 11 et 18 décembre 2025, dans l'auditorium du conservatoire et/ou dans la salle des Ursulines.

Article 2 : L'intervenante percevra pour ces 10 sessions une indemnité de 600 € TTC comprenant la prise en charge des frais de transport.

N° 2025_DEC257 - Master class de contrebasse au Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4 ;**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2025, chapitre 012 opération N° 1159A01

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Monsieur Yann DUBOST contrebasse solo de l'orchestre Philharmonique de Radio France, invité pour animer une master class à destination des élèves de l'orchestre cordes 3ème cycle, le samedi 13 décembre 2025 de 13h à 15h au conservatoire de musique.

Article 2 : L'intervenant percevra pour son intervention une indemnité de 430 € TTC.

N° 2025_DEC258 - Convention de prestation de service entre la Ville de Nevers et Sylvana SPECQ : spectacle activités d'éveil 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

Vu le budget 2025, antenne A01, opération N° 1232 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 10 octobre 2025 au 31 décembre 2025 une convention avec Sylvana SPECQ, conteuse, demeurant 58 rue des Martyrs 77 270 VILLEPARISIS.

Article 2 : Ladite convention prévoit la réalisation de deux spectacles musicaux et interactifs pour les enfants du Relais Petite enfance (RPE).

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 1 620 € :

- spectacle pour les journées portes ouvertes du RPE : 780€
- spectacle de Noël au RPE : 840€

N° 2025_DEC259 - Assignation en intervention forcée par la SASU EMPIRE TRANSACTION IMMOBILIERS - Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Ville de Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéas 11 et 16**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'assignation en intervention forcée devant le tribunal judiciaire de Nevers, reçue par la Ville de Nevers le 29 octobre 2025, à la requête, présentée en référé, de la SASU EMPIRE TRANSACTION IMMOBILIERES, sise 37, rue de Laborde-Egriselles 89 290 VENOY, ayant pour avocat Maître Stéphane BERDER, avocat au barreau de Nevers,

Considérant que, selon les dispositions du code de procédure civile, la Ville de Nevers est tenue de constituer avocat pour défendre ses intérêts, avocat inscrit au barreau de Nevers,

Vu le budget 2025, Opération N° 1276A02,

DÉCIDE

Article 1 : De désigner Maître Muriel POTIER, Avocate au Barreau de Nevers, 1, rue des Récollets, 58 000 NEVERS, pour défendre les intérêts de la Ville de Nevers devant le tribunal judiciaire de Nevers, dans l'affaire l'opposant à la SASU EMPIRE TRANSACTION IMMOBILIERES, sise 37, rue de Laborde-Egriselles 89 290 VENOY, ayant pour avocat Maître Stéphane BERDER, avocat au barreau de Nevers.

Article 2 : De signer tous documents correspondant à cette décision.

N° 2025_DEC260 - Mise en place d'un emprunt de 2 170 000 € auprès du groupe Crédit Agricole - Annule et remplace la décision n° 2025_DEC 226 du 09 Octobre 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 3**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025 , chapitre 16 et 66 opération N° 1272 A 07

DÉCIDE

Article 1 : Comme suite à la consultation effectuée auprès d'organismes bancaires et après avoir pris connaissance des propositions de divers établissements bancaires, de retenir le groupe Crédit Agricole pour la mise en place d'un emprunt de 2 170 000 € (Deux millions cent soixante-dix mille euros) en 2025 aux conditions suivantes :

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler	1 - A
Objet du contrat de prêt	Financer les investissements
Montant du contrat de prêt	2 170 000 €
Versement des fonds	25/11/2025
Date de remboursement final	25/11/2045
Durée du contrat de prêt	20 ans
Mode d'amortissement	Progressif (5 %)
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Type de prêt	Taux variable : Euribor 3 Mois + marge 0,77 % avec Euribor 3 Mois flooré à 0,00 % (Gissler 1 A) Passage à taux fixe possible à déterminer (Gissler 1 A)
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Remboursement anticipé	3 % d'indemnité (rapportés au CRD) sur Taux Variable sec avant tout changement de taux. Remboursement à une date d'échéance obligatoire. En cas de passage à Taux fixe, l'indemnité de Remboursement anticipé deviendra actuarielle
Frais de dossier	2 170 € (soit 0,10 %)

Article 3 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

N° 2025_DEC261 - Convention d'occupation temporaire pour l'installation d'équipements de radiotéléphonie

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu le budget 2025, chapitre 11, opération N° 1304A03,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de la SAS On Tower France, une partie du toit terrasse du bâtiment situé 2 avenue Pierre de Coubertin, sur la parcelle N°65 section BR, pour permettre l'implantation de dispositifs d'antennes de réception et d'émission radiotéléphoniques.

Article 2 : Cette convention d'occupation temporaire est consentie pour une durée de 2 années à compter du 26 novembre 2025.

Article 3 : Cette convention d'occupation temporaire est consentie moyennant une redevance annuelle de 6.500 €.

Article 4 : Au terme de cette convention, celle-ci ne pourra pas être reconduite par tacite reconduction.

Article 5 : Le loyer sera révisé de 2 % annuellement.

N° 2025_DEC262 - Travaux de rénovation énergétique salle polyvalente des bords de Loire – Marché de travaux n°25LAB16 passé sans publicité ni mise en concurrence préalables au titre des dispositions de l'article R.2122-7 du Code de la Commande publique

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire**

de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération N° 1198A04

Vu la consultation n°25LAB04 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, au terme duquel un marché de travaux a été conclu le 17 juillet 2025 avec ASSELINE SAS ZI chemin de Cuiry 45502 Gien, pour la réalisation des travaux de peinture (lot n°7) dans le cadre de l'opération des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente des bords de Loire,

Vu les dispositions prévues à l'article 1 du Cahier des Clauses Administratives particulières du marché initial n°25LAB04 relatives à la possibilité de recourir à un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, par application et dans les limites de l'article R.2122-7 du Code de la Commande publique,

Considérant que la dépose du bardage implique un traitement antirouille supplémentaire ainsi que sur des radiateurs et la porte grillagée extérieure dans le cadre des travaux prévus au marché initial,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable avec ASSELINE SAS ZI chemin de Cuiry 45502 Gien, travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente des bords de Loire, conformément aux dispositions du marché initial et de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant de 7 027,21 € HT soit 8 432,65 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution court à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, soit 4 semaines. Les prestations similaires doivent être réalisées en même temps que les travaux principaux.

N° 2025_DEC263 - Prestations d'entretien des espaces du site du Ver-Vert à NEVERS – Contrat NATURA 2000 – MAPA Services n°25LAB02

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération N°1172A02,

Vu la consultation n°25LAB02 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique, pour la réalisation des prestations d'entretien par fauche mécanique (lot n°1 marché réservé) et de restauration de milieux ouverts par arrachage mécanique (lot n°2) dans le cadre de l'entretien des espaces du site du Ver-Vert à NEVERS – Contrat Natura 2000,

Considérant l'avis favorable par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 10 novembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer sans suite la procédure concernant le lot n°1 – Prestations d'entretien par fauche mécanique, pour insuffisance de concurrence. La déclaration sans suite est d'autant plus justifiée que la seule offre acceptable est très supérieure à l'estimation du montant du marché.

La valeur estimée du besoin étant inférieur à 40 000 € HT, l'acheteur pourra passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique.

Article 2 : De signer un marché en procédure adaptée avec la société SASU CIRADE ENVIRONNEMENT, 28 chemin de la Millière- 45300 VRIGNY, pour un montant de 40 960.00 € HT soit 49 152.00 € TTC, pour la réalisation des prestations de restauration de milieux ouverts par arrachage mécanique (lot n°2).

Ce marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 1^{er} mars 2027. Il ne pourra pas être reconduit.

N° 2025_DEC264 - Convention de mise à disposition d'emballage de gaz de taille moyenne et grande

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou

partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025 , chapitre 11 opération N°1279A09

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – 6 rue Cognacq Jay, 75007 Paris, pour une durée de 5 ans, à compter du 01/02/2026,

Article 2 : Ce contrat prévoit la location d'une bouteille de gaz, gamme CLASSIC – RR0A106 destinée au service Plomberie,

Article 3 : Le montant total est de 772,51 € TTC pour la durée du contrat, soit jusqu'à la date du 31/01/2031. La convention porte le numéro : 6152963

N° 2025_DEC265 - Travaux d'aménagement de la zone commerçante François Mitterrand à NEVERS - Phase 1- MAPA Travaux n°23LAB07 - Avenant n°1 Lot n°2 Eclairage et sonorisation

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération N°1355 / 1355A01,

Vu la mission de maîtrise d'œuvre notifiée le 7 octobre 2022 suite à la consultation n°22LAB02 lancée en procédure avec négociation, au Groupement d'entreprises constitué par SAS AXP URBICUS ARCHITECTES X PAYSAGISTES URBICUS, 131 boulevard Sébastopol – 75002 PARIS (mandataire) et SAFEGE Agence Auvergne – Antenne de NEVERS, 41 boulevard du Pré Plantin – 58000 NEVERS (cotraitant),

Vu la consultation n°23LAB07 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2321-1 et R.2321-1 du Code de la Commande publique, pour la réalisation des travaux d'aménagements de la zone commerçante François Mitterrand à NEVERS (Phase 1), au terme de laquelle un marché a été conclu le 5 février 2023 avec l'entreprise BBF RESEAUX, Agence 1 route d'Harlot – 58000 SAINT-ELOI, pour la réalisation des travaux d'éclairage et de sonorisation (lot n°2), pour un montant total de 258 047.00 € HT, Considérant les aléas de chantier et les modifications du projet en cours d'exécution et leur impact sur les prestations initiales,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché conclu le 5 février 2023 avec l'entreprise BBF RESEAUX, Agence 1 route d'Harlot – 58000 SAINT-ELOI, pour la réalisation des travaux d'éclairage et de sonorisation (lot n°2), formalisant la réalisation de prestations supplémentaires avec intégration de prix nouveaux, et la réalisation de prestations modificatives engendrant plus et moins-values sur le montant initial du marché.

Article 2 : Le nouveau montant du marché s'établit donc comme suit :

Montant initial du marché HT	: 258 047.00 €
Montant des travaux en plus-value HT	: + 30 394.00 €
Montant des prestations supplémentaires avec prix nouveaux HT:	+ 10 682.10 €
Montant des travaux en moins-value HT	: - 7 660.00 €
Nouveau montant du marché HT	: 291 463.10 €
Nouveau montant du marché TTC	: 349 755.72 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 12.95 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, du marché demeurent inchangées.

N° 2025_DEC266 - Maintenance de progiciels standard, acquisitions et prestations de services associées - plateforme de Gestion Electronique de Documents ALFRESCO - MAPA N° 25DIN01

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses

attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération N° 1180A08,

Vu la consultation n°25DIN01 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique, pour la réalisation des prestations de maintenance de progiciels standard, acquisitions et prestations de services associées – plateforme de Gestion électronique de documents ALFRESCO,

Considérant l'avis favorable rendu par la commission des Achats en Procédure Adaptée le 10 novembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée avec la société JECI 4 rue Bartet 21110 FAUVERNEY pour la réalisation des prestations de maintenance de progiciels standard, acquisitions et prestations de services associées – plateforme de Gestion électronique de documents ALFRESCO.

Article 2 : le coût des prestations se décompose ainsi :

- Prestations forfaitaires annuelles relatives à la maintenance /assistance du logiciel 18 810 €HT, soit 22 572 €TTC et de l'upgrade du serveur dans la dernière version d'Ubuntu LTS à distance : 5 280 €HT, soit 6 336 €TTC.

- Prestations complémentaires concernant les formations, les licences complémentaires, les journées d'accompagnement et d'assistance donneront lieu à un accord cadre à bon de commande. Montant maximum sur la durée du marché, reconductions comprises : 20 000 € HT.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification. Il peut faire l'objet de deux reconductions annuelles tacites.

N° 2025_DEC267 - Passerelle interquartier - Signature d'un contrat de licence de droit d'auteur pour la maquette BIM de l'ouvrage

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4°**,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu le projet de contrat de licence de droits d'auteur établi entre la Ville de Nevers et SNCF Gares & Connexions, ayant pour objet la mise à disposition d'une maquette numérique BIM de la passerelle de la gare de Nevers, en vue de son intégration dans la maquette 3D globale du territoire communal;
Considérant l'intérêt pour la Ville de disposer de cette maquette numérique afin d'informer la population sur les travaux de modernisation et d'accessibilité de la gare de Nevers ;
Considérant que le contrat est conclu à titre gratuit, pour une durée de trois (3) ans, et précise les droits concédés à la Ville ainsi que les obligations respectives des parties ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le contrat de licence de droits d'auteur conclu entre la Ville de Nevers et SNCF Gares & Connexions, relatif à l'utilisation de la maquette numérique BIM de la passerelle de la gare de Nevers, annexé à la présente décision.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

N° 2025_DEC268 - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**,
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale organise la distribution des coffrets de Noël aux seniors du 15 au 19 décembre 2025 ;
Considérant qu'il convient, pour permettre cette organisation, de déplacer temporairement les véhicules du service du CCAS et de les remiser sur le parking situé à l'arrière du Palais ducal, relevant du domaine privé communal,
Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser et de formaliser cette occupation temporaire par la signature d'une convention,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé de la Ville de Nevers conclue avec le Centre Communal d'Action Sociale, relative à la mise à disposition, du 15 décembre à 8h30 au 19 décembre 2025 à 14h00, de cinq places de stationnement situées à l'arrière du Palais ducal, nécessaires au remisage temporaire des véhicules du CCAS.

N° 2025_DEC269 - Déplacements des jeunes du Conseil Municipal Junior et du Conseil Neversois de la Jeunesse

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le programme d'activités du Conseil Neversois de la Jeunesse (CNJ) et du Conseil Municipal Junior (CMJ),

Considérant les invitations adressées à l'initiative de Mme Perrine Goulet, aux :

- 🕒 Quatre jeunes élus du CMJ pour participer à la Journée Internationale des Droits de l'Enfant organisée le 20 novembre 2025 à l'Assemblée Nationale,
- 🕒 Deux jeunes du CNJ pour participer à une cérémonie d'hommage à Pierre Bérégovoy organisée à l'Assemblée Nationale le 16 décembre 2025,

Vu le budget 2025,

DÉCIDE

Article 1 : Quatre jeunes du Conseil Municipal Junior, accompagnés de la chargée de mission jeunesse, sont autorisés à participer à la Journée Internationale des Droits de l'Enfant organisée à l'Assemblée Nationale le 20 novembre 2025.

Article 2 : Deux jeunes du Conseil Neversois de la Jeunesse, accompagnés de la chargée de mission jeunesse, sont autorisés à participer à la cérémonie d'hommage à Pierre Bérégovoy organisée à l'Assemblée Nationale le 16 décembre 2025.

La cérémonie prévoit :

Article 3 : Les frais afférents à ces déplacements seront pris en charge par la collectivité, pour un montant de 400 € TTC comprenant :

- ⌚ Pour le 20 novembre 2025 : les billets de train, les titres de transport nécessaires aux déplacements sur place et les repas du midi.
- ⌚ Pour le 16 décembre 2025 : le transport s'effectuera en bus, avec le Conseil Municipal Enfant (CME).

N° 2025_DEC270 - Lancement des illuminations de Nevers – samedi 29 novembre 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que dans le cadre de Nevers en Fête 2025, la ville de Nevers organise le lancement des illuminations le samedi 29 novembre de 18h00 à 22h00, il est prévu de faire appel à un prestataire et de signer un contrat de cession,

Vu le budget 2025, opération N°1153A07 nature 6232

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation de service avec l'Association les Pêchus 147 rue du petit pont 45000 Orléans, pour la mise en place d'un spectacle déambulatoire

« Mission cadeau » à partir de 18h00 depuis la place Carnot jusqu'à la place de la Résistance pour un montant de 2 100 € TTC.

N° 2025_DEC271 - Passation de baux commerciaux dérogatoires dans le cadre des boutiques éphémères de Noël en centre-ville de Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22, **alinéa 5**,

Vu la délibération N°2020-036 en date du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la politique de valorisation et de dynamisation du centre-ville menée par la Ville de Nevers, comprenant notamment l'offre de pépinières commerciales et de boutiques éphémères à destination des commerçants et artisans indépendants locaux,

Considérant la volonté de la ville de valoriser l'art et l'artisanat dans son cœur de ville, en particulier pendant les périodes de Noël, propices aux achats et à l'animation commerciale,

Vu le budget 2025, nature 6132, opération N° 1139, Antenne A09

DÉCIDE

Article 1 : De conclure trois baux commerciaux dérogatoires :

- Deux baux, pour le local situé 30 rue François Mitterrand (partie haute et basse) , du 17 novembre au 5 janvier ;

- Un bail, pour le local situé 34 rue François Mitterrand, du 24 novembre au 5 janvier.

Article 2 : De conclure deux conventions d'occupation de ces locaux avec la créatrice Mme Isabelle Dalle d'une part et l'association « Les Illus » d'autre part. Ces conventions prévoient le versement par les occupants de participations compensatrices égales aux loyers versés par la Ville dans le cadre des baux mentionnés à l'article 1.

Article 3 : Le montant des loyers s'élèvent à :

- 175 € TTC, pour le local situé 34 rue François Mitterrand,

- 150 € TTC et 249 € TTC (correspondant aux deux baux), soit un total de 399 € TTC, pour le local situé 30 rue François Mitterrand,

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 08/12/2025

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2025_DLB198 - Campagne électorale - égalité de traitement des candidats - mise à disposition des salles municipales - ajout de la salle polyvalente des Bords de Loire (délibération modificative)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel

PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Mahamadou SANGARE, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu l'article L.52-8 du Code électoral, interdisant à toute personne morale de droit public ou de droit privé d'apporter son concours à la campagne électorale d'un candidat ;

Vu la délibération n°2025_DLB063 du 24 juin 2025 fixant les conditions de mise à disposition gratuite des salles municipales aux listes de candidat(e)s à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au second tour des élections municipales de 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer une égalité de traitement effective entre les candidats, notamment en élargissant l'offre de salles municipales disponibles ;

Considérant que la salle polyvalente des Bords de Loire est un équipement municipal adapté à l'accueil de réunions publiques et qu'il convient dès lors de l'ajouter à la liste des salles mobilisables dans le cadre de la campagne électorale ;

Je vous propose :

- D'ajouter la salle polyvalente des Bords de Loire à la liste des salles municipales mises à disposition gratuitement des listes de candidat(e)s, dans les mêmes conditions que celles fixées par la délibération initiale,
- De confirmer que le nombre maximal de réunions, les modalités de réservation, l'ordre de traitement des demandes et le respect du règlement intérieur restent inchangés.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 08/12/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrianne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Mahamadou SANGARE, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu la loi Engagement et Proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019 – art.93,

Vu l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Il résulte des dispositions de la loi Engagement et Proximité que, chaque année, les communes, les régions et les EPCI à fiscalité propre doivent, par mesure de transparence, établir un état de l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au sein de leur conseil, au titre de tout mandat ou de toute autre fonction exercée non seulement en leur sein, mais également au sein de tout syndicat ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT (société d'économie mixte ou sociétés publiques locales).

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de l'état présenté.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 08/12/2025

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à M. Rabah BABOURI, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Pour faire suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 25 Novembre dernier, je sou mets à votre approbation le projet de budget 2026.

Le projet de budget 2026 s'équilibre et se décompose comme suivant :

Pour la section d'investissement, à hauteur de 19 770 000 € :

En dépenses,

- Le programme d'équipement et de travaux :	13 500 000 €
- Le remboursement du capital de la dette :	5 470 000 €
- Les opérations d'ordre :	800 000 €

En recettes,

- L'emprunt d'équilibre (avant reprise du résultat 2025)	9 379 296 €
- L'autofinancement :	5 481 839 €
- Les ressources propres :	1 600 000 €
- Les subventions et cessions :	2 808 865 €
- Les opérations d'ordre :	500 000 €

Pour la section de fonctionnement, à hauteur de 62 647 115 € :

En dépenses,

- Les charges de personnel et assimilées :	35 754 516 €
- Les charges à caractère général :	13 936 974 €
- Les charges de gestion courante :	6 359 286 €
- Le niveau d'autofinancement :	5 481 839 €
- Les intérêts de la dette :	1 104 500 €
- Les charges spécifiques :	10 000 €

En recettes,

- Les impôts et taxes :	42 810 778 €
- Les dotations et les participations :	16 002 467 €
- Les produits des services :	2 827 504 €
- Les opérations d'ordre :	300 000 €
- Les produits de gestion courante :	612 848 €
- Les produits financiers :	67 418 €
- Les atténuations de charge :	26 100 €

Sur la base de ces éléments, de la maquette budgétaire M57 et du support de présentation politique et chiffrée du budget, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de budget pour 2026.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 08/12/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

5 voix contre : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Sandra PARDAL,
Jimmy DEROUAULT

1 abstention(s) : Emilie CHAMOUX

Adopte à la majorité.

2025_DLB201 - Politique tarifaire 2026

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à M. Rabah BABOURI, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Comme chaque année, il convient de redéfinir les tarifs pour tous les services proposés aux usagers par la Ville de NEVERS.

Comme suite au débat d'orientation budgétaire 2026, la municipalité s'est engagée à geler les tarifs municipaux jusqu'à la fin du mandat. En conséquence, les tarifs appliqués en 2025 sont intégralement reconduits sur l'exercice 2026.

Seules les grilles tarifaires relatives aux contrats de délégation de service public continuent d'évoluer comme cela est mentionné dans les contrats.

En conséquence, je vous propose :

- d'adopter le guide tarifaire 2026, annexé à la présente délibération, fixant les tarifs applicables aux services municipaux pour l'exercice 2026.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 08/12/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB202 - Qualité comptable - Délibération de principe
Correction d'erreurs sur exercices antérieurs par l'utilisation du compte 1068

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Mahamadou SANGARE, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Tome 1 - Titre 10 – Chapitre 3 de l'instruction M57 ;

Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale ;

Considérant que la correction d'erreurs sur les exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours ;

Considérant la note du 12 juin 2014 des ministères de l'Intérieur et des Finances et des Comptes Publics concernant la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur les exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M57, précisant que des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 sous réserve du solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser, des amortissements antérieurs, des cessions d'immobilisation et toutes autres écritures nécessitant le mouvement du compte 1068.

Ces opérations exceptionnelles auront fait l'objet d'un travail préalable d'investigation et de diligence conjoint de l'ordonnateur et du comptable public.

Ces opérations de régularisation par le comptable public seront documentées d'un certificat administratif indiquant les montants et les natures à mouvementer, au fur et à mesure des besoins.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 08/12/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB203 - Club des mécènes de Nevers et Nevers Agglomération - Politique de partenariats, mécénats et sponsoring

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à M.

Rabah BABOURI, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 39-1-7°,

Vu la loi n° 2003-709 en date du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière,

Vu l'arrêté du 26 juin 2008 relatif à la justification des dons effectués au profit de certains organismes d'intérêt général mentionnés aux articles 200 et 885-0 V bis A du Code général des impôts,

Considérant l'évolution de la démarche « Devenez Mécène » vers le Club des Mécènes de Nevers et Nevers Agglomération,

Considérant l'apport de ressources pour le budget de la collectivité que peuvent constituer les partenariats tels que le mécénat ou le parrainage (94 646 € en 2025),

Considérant que le mécénat et le sponsoring sont des leviers importants du développement territorial,

Considérant le rôle central du Club des Mécènes pour fédérer et valoriser les engagements à long terme,

Considérant la nécessité de poursuivre en 2026 la recherche de mécénat et de sponsoring à partir de la liste indicative des actions et projets, sans que celle-ci soit exhaustive :

- Egames
- Assises de la vie associative
- Fête de la Loire
- Nevers Plage
- Festival d'été garden party
- Tour de France
- Masters de pétanque
- Eglise Sainte Bernadette du Banlay
- Nevers médiévale, exposition temporaire
- Drôle de Loire
- Restauration du décor peint du Théâtre Municipal
- Art dans la Ville
- Partothèque
- Visite numérique de l'église Saint-Etienne
- Nevers en fête
- Grand Prix de Nevers de caisses à savon
- Parcours sportifs et bien-être
- Espaces ludiques et sportifs
- Mois de l'inclusion
- Campus Connecté
- Mobilités douces
- Renaturation de l'espace urbain
- Fonds d'économies d'énergies

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter la liste présentée comme objectif pour la recherche de mécénat et de sponsoring en 2026 ;
- d'autoriser la recherche de financements y compris pour des projets qui ne figurent pas dans la liste proposée ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document lié à ces démarches et au Club des Mécènes.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 08/12/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB204 - Convention de mise à disposition du service commun Application du Droit des Sols (ADS)
à la Ville de Nevers pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme - année 2026

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Mahamadou SANGARE, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, et son article 134 qui réserve la mise à disposition des services de l'État pour application du droit des sols aux communes appartenant à des EPCI de moins de 10 000 habitants, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 qui permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences ;

Vu les articles R.423-15 du Code de l'Urbanisme qui autorise une commune compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 février 2015 portant création d'un service commun pour l'application du droit des sols (ADS) et approuvant les termes de la convention cadre fixant les modalités générales de mise à disposition du service commun auprès des communes adhérentes ;

Vu la délibération n°2015-012 du 17 février 2015 du conseil municipal portant sur la création d'un service commun pour l'application du droit des sols (ADS) entre la ville de Nevers et l'agglomération de Nevers. Considérant que ce service commun, entré en vigueur au 1^{er} juillet 2015, a connu depuis une évolution importante liée à l'augmentation du nombre de communes adhérentes, à la complexité croissante des dossiers et aux réformes législatives récentes ;

Considérant que la convention de mise à disposition vise à définir précisément :

- Les rôles respectifs des communes et du service commun dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Les modalités de financement du service,
- La durée de conventionnement.

Considérant l'accord des communes sur le principe de confier l'instruction technique et juridique de leurs demandes d'autorisations d'urbanisme au service commun de Nevers Agglomération selon les dispositions de la convention de mise à disposition,

Je vous propose de bien vouloir :

Approuver la convention de l'année 2026 à intervenir entre la Ville de Nevers et la communauté d'agglomération de Nevers,

M'autoriser à signer la convention de mise à disposition du service commun ADS ainsi que tout acte y afférent.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 08/12/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB205 - Vente d'une partie du terrain CY177 - Avenue Patrick Guillot à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à M. Rabah BABOURI, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025_DLB170 du conseil municipal du 25 novembre 2025, actant la mise en vente d'une surface de 4 685 m² extraite de la parcelle cadastrée CY 177, située avenue Patrick Guillot à Nevers.

Considérant que la Ville de Nevers a reçu une proposition d'acquisition de cette parcelle pour la somme de 200 000 € net vendeur, par la société NEXITY.

Considérant que le Directeur Départemental des Finances Publiques nous a transmis l'avis du Domaine sur la valeur vénale, en date du 12 février 2025 : l'estimation est de 187 400 €.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la ville, je vous propose :

- D'acter de la vente d'une partie de la parcelle CY 177, d'une surface de 4 685 m² en cours de découpage pour la somme de 200 000 € net vendeur,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025, chapitre 1304, opération 024.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 09/12/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

2 voix contre : Emilie CHAMOUX, Jimmy DEROUAULT

4 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Sandra PARDAL

Adopte à la majorité.

2025_DLB206 - Vente d'une partie de la parcelle AS 107 - 20 rue Louise Michel à Varennes-Vauzelles

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrianne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Mahamadou SANGARE, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025_DLB171 du conseil municipal du 25 novembre 2025, actant la mise en vente d'un terrain situé 20 rue Louise Michel à Varennes-Vauzelles, d'une superficie de 776 m² au sol.

Considérant que la Ville de Nevers a reçu une proposition d'acquisition de M. VERDONCK pour la somme de 41 € le m², soit 31 816 € net vendeur.

Considérant que le Directeur Départemental des Finances Publiques nous a transmis l'Avis du Domaine sur la valeur vénale, en date du 03/12/2025: l'estimation est de 56 900€.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la ville, je vous propose :

- D'acter de la vente de la parcelle AS 107 d'une surface de 776 m² après découpage, pour la somme de 31 816 €, soit 41 € du m²,
- De m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025, chapitre 1304, opération 024.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 09/12/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB207 - Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public Ville de Nevers / Easy
Charge Service

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Mahamadou SANGARE, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015-251, du conseil municipal du 15 décembre 2015, transférant au Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), la compétence liée au service public d'infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu l'avis de publicité du 18 juillet 2023, lancé par le SIEEEN, ayant pour objet un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin d'identifier et de sélectionner des opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge ouvertes au public sur la commune de Nevers,

Vu la délibération N°159_CS_2023 du comité syndical du SIEEEN du 13 octobre 2023, désignant la société EASY CHARGE SERVICE lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt,

Vu la délibération n°2024_DLB074, validant la convention d'occupation temporaire du domaine public pour créer, entretenir et exploiter un réseau d'infrastructures nécessaires à la recharge de véhicules électriques et hybrides,

Considérant qu'il convient de modifier la date de prise d'effet de la mise en œuvre des bornes,

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public, autorisant, pour une durée de 17 ans, la société EASY CHARGE SERVICE à occuper les 16 places de stationnement appartenant au domaine public communal de la Ville de Nevers à compter du 11 juillet 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026, opération 1192 : Bornes de recharges pour véhicules électriques.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 09/12/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

2025_DLB208 - Convention de participation financière aux travaux de réfections du perré situé quai des marinières à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel

PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Mahamadou SANGARE, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état de dégradation du perré maçonné situé quai des Mariniers, menaçant des ouvrages relevant de Nevers Agglomération, de la Ville de Nevers et du Département de la Nièvre ;

Vu le coût prévisionnel des travaux, estimé à 35 433,74 € TTC ;

Vu la nécessité d'engager des travaux de réfection afin d'assurer la sécurité publique et la stabilité des ouvrages ;

Considérant que le financement de l'opération doit être réparti équitablement entre les trois partenaires, soit un tiers chacun ;

Le Conseil municipal décide :

D'approuver la convention tripartite relative au financement des travaux de réfection du perré situé quai des Mariniers, conclue entre la Ville de Nevers, Nevers Agglomération et le Département de la Nièvre et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 09/12/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

URBANISME

2025_DLB209 - Rétrocession par Nièvre Aménagement des voiries et espaces publics dans le Domaine Public Communal dans le cadre de l'opération 124 dite « Château Brisset »

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine

KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Mahamadou SANGARE, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Par convention publique d'aménagement du 20 mai 1995, la Ville de Nevers a confié l'aménagement de terrains en limite nord de la commune afin de développer de l'habitat.

Il convient de réintégrer dans le domaine public communal les voiries et espaces publics plantés ou non, réseaux divers et autres équipements.

Cette rétrocession concerne :

- ⌚ L'allée Jacques Gandouin ;
- ⌚ La sente piétonne raccordant l'allée J. Gandouin à la rue Fernand Chalandre.

Vu la convention publique d'aménagement du 20 mai 1995 ;

Vu la remise d'ouvrage en date du 13 janvier 2022 ;

Vu la levée des réserves en date du 16 octobre 2025 ;

Considérant les clauses de la convention publique d'aménagement,

Le Conseil municipal décide :

- D'accepter la rétrocession des parcelles AB 490, AB 494, AB 503, AB 504 et AB 507 dans le domaine public communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette rétrocession.

Nièvre Aménagement a d'ores et déjà saisi son notaire afin de préparer l'acte de cession.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 09/12/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB210 - Rétrocession par Nièvre Aménagement des voiries et espaces publics dans le Domaine Public Communal dans le cadre de l'Opération n° 138 dite du « Pré-Poitiers »

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER,

Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Mahamadou SANGARE, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Par convention publique d'aménagement du 04 octobre 2010, la Ville de Nevers a confié l'aménagement de terrains en limite ouest de la commune afin de développer un secteur d'activité.

Il convient de réintégrer dans le domaine public communal les voiries et espaces publics, plantés ou non, les réseaux divers et autres équipements.

Cette rétrocession concerne :

- ⊙ La continuité de la rue du Pré Poitiers ;
- ⊙ La nouvelle rue reliant la rue du Pré Poitiers (côté cuisine des saveurs) au rond-point de la Route Départementale n°131 dénommée rue de Marzy.

Vu la convention publique d'aménagement du 04 octobre 2010 ;

Vu la remise d'ouvrage en date du 09 décembre 2019 ;

Vu la levée des réserves en date du 16 octobre 2025 ;

Considérant les clauses de la convention publique d'aménagement,

Le Conseil municipal décide :

- ⊙ D'accepter la rétrocession des parcelles DA 178, DA 182, DA 185, DA 186, CZ 78 et CZ 151 dans le domaine public communal,
- ⊙ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette rétrocession.

Nièvre Aménagement a d'ores et déjà saisi son notaire afin de préparer l'acte de cession.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 09/12/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

RELATION CITOYENNE

2025_DLB211 - Attribution de subventions aux associations année 2026

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à M. Rabah BABOURI, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Considérant que le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale neversoise et concourt au développement social, culturel et éducatif des habitants autant qu'à l'attractivité du territoire,

Considérant les demandes de soutien financier formulées par les associations à ce jour auprès de la Ville de Nevers,

Considérant que la Ville de Nevers accompagne les associations, en les aidant dans la réalisation de leurs projets et de leurs actions auprès des Neversois, dès lors qu'elles répondent à un intérêt général communal,

Je vous propose :

- d'attribuer les montants des subventions de fonctionnement 2026 aux associations, suivant la liste du tableau en annexe de la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de financement pour toutes les subventions supérieures à 23 000 €,

Concernant les subventions supérieures à 10 000,00 €, le versement s'effectuera en deux temps, à savoir, un premier acompte de 70 % du montant attribué versé en janvier 2026, et le solde (30 %) à réception du bilan d'activité de chaque structure,

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026 nature 65748.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 08/12/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ATTRACTIVITE

2025_DLB212 - Dérogation à la règle du repos hebdomadaire - Autorisation d'ouvertures dominicales

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à M. Rabah BABOURI, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances,

Vu les articles L3132-26 et 3132-27 complétés par l'article R.3132-21 du Code du travail,

Vu la délibération DE/2022/11/26/020 du Conseil Communautaire du 26 Novembre 2022 définissant l'intérêt communautaire en matière de commerce.

Vu les délibérations des conseils communautaires des 27 septembre et 13 décembre 2025 relatives à la réglementation des ouvertures dominicales dans les commerces pour 2026 – saisines des communes de Nevers Agglomération,

Vu la consultation pour avis, envoyée par courrier en date du 07 Octobre 2025 aux organisations syndicales d'employés (CFE CGC, CGPME, CGT, UD CFTC, CFDT, FO) ainsi qu'au MEDEF Nièvre, organisation syndicale patronale,

Considérant que la commune de Nevers a sollicité l'avis conforme de l'EPCI, des chambres consulaires et de l'association « Les vitrines de Nevers » afin d'autoriser l'ouverture des commerces en 2026 au-delà des 5 ouvertures relevant de sa compétence mais dans la limite des 12 autorisées par la loi.

La liste des autorisations d'ouverture proposée pour l'année 2026 est la suivante :

- 11 janvier : Soldes d'hiver
- 28 Juin : Soldes d'été
- 05 Juillet : Braderie d'été
- 30 Août : Rentrée scolaire

- 29 Novembre : Fêtes de Fin d'année
- 06 décembre : Marché de Noël
- 13 décembre : Fêtes de Fin d'année
- 20 décembre : Fêtes de Fin d'année
- 27 décembre : Fêtes de Fin d'année

Considérant que les enseignes interrogées s'engagent à prendre les mesures compensatoires suivantes, conformément aux obligations prescrites par le Code du travail :

- ⌚ Un travail dominical sur la base du volontariat,
- ⌚ Une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente,
- ⌚ Un repos compensateur pris dans la quinzaine suivant ou précédent ledit dimanche.

Considérant que s'agissant du secteur automobile les dates sont définies au niveau national : 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre, 20 septembre et 11 octobre 2026.

Je vous propose :

D'émettre un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des établissements de commerces tous secteurs confondus selon les dates précitées pour l'année 2026.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 08/12/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

5 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Sandra PARDAL, Jimmy DEROUAULT

Adopte à l'unanimité.

SECURITE

2025_DLB213 - Convention entre Nevers Agglomération et la Ville de Nevers concernant l'installation d'un système de vidéoprotection à l'INKUB BUSINESS

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOIX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Mahamadou SANGARE, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4,

Vu le projet de convention entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération relatif à l'autorisation de filmer une partie de l'espace public dans le cadre de l'installation d'un système de vidéoprotection sur le site de l'INKUB BUSINESS,

Considérant que Nevers Agglomération souhaite installer un système de vidéoprotection afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur le site de l'INKUB BUSINESS,

Considérant que la Ville de Nevers, disposant d'un Centre de Supervision Urbain (CSU), doit autoriser Nevers Agglomération à filmer une partie de la voie publique à proximité du bâtiment, conformément aux exigences réglementaires,

Considérant que la signature de cette convention est nécessaire pour permettre le dépôt du dossier de demande d'autorisation auprès de la Préfecture de la Nièvre,

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée avec Nevers Agglomération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 09/12/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB214 - Adoption de la Charte pour la qualité de la vie nocturne

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à M.

Rabah BABOURI, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et le Code de l'environnement,

Vu la volonté municipale de renforcer l'attractivité du centre-ville dans un cadre respectueux de la tranquillité publique,

Vu le projet de Charte pour la qualité de la vie nocturne,

Considérant que le vie nocturne constitue un élément important du dynamisme économique et culturel de la ville, mais qu'elle nécessite un encadrement spécifique pour prévenir les nuisances et les risques,

Le Conseil municipal propose :

D'approuver la Charte pour la qualité de la vie nocturne de la Ville de Nevers jointe en annexe à la présente délibération,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 09/12/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SPORT ET BIEN ETRE

2025_DLB215 - Actualisation du règlement intérieur de la piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Anne WOZNIAK a donné pouvoir à M. Mahamadou SANGARE, Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à M. Rabah BABOURI, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code du sport, et notamment les dispositions relatives à la sécurité des équipements sportifs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer,

Vu l'article L.3513-6 du Code de la santé publique relatif à l'interdiction du vapotage dans les lieux accueillant des mineurs,

Vu le décret n°2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage.

Vu la nécessité d'assurer la sécurité, la bonne utilisation et la préservation des équipements sportifs communaux,

Considérant que le règlement d'usage de la piste du stade Léo LAGRANGE ne répond plus aux besoins actuels en matière de gestion, d'organisation et de sécurité du site, et qu'il convient de l'actualiser,

Considérant que l'actualisation dudit règlement précisera les conditions d'accès et d'utilisation de la piste du stade, dans le but d'encadrer l'usage de cet équipement,

Je vous propose d'approuver l'actualisation du règlement et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 09/12/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 35 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025_DLB216 - Organisation du tournoi e-games et adoption du règlement général

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à M. Rabah BABOURI, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant que la Ville de Nevers est organisatrice du SIIViM et membre du réseau international de coopération entre villes et territoires médians,

Considérant le développement du sport électronique, dit E-sport, sur la scène française et internationale,

Considérant le succès des deux premières éditions des EGAMES SIIVIM TOUR by Nevers,

Considérant que la Ville de Nevers souhaite organiser la troisième édition de ce tournoi E-sport, les 17 et 18 janvier ainsi que les 24 et 25 janvier 2025, sur le jeu vidéo Trackmania ® ; et que les gagnants seront récompensés par des prix d'une valeur totale de 1 300 €,

Considérant la nécessité de fixer les règles générales d'organisation de la compétition par l'élaboration et l'adoption d'un règlement,

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat définissant les rôles et missions de chacun, avec l'association Springs Esport, partenaire de la Ville de Nevers pour cet événement,

Il est proposé au Conseil municipal :

- ⌚ D'approuver le règlement général de cette compétition,
- ⌚ D'allouer la somme de 1 300 € au titre de récompenses du tournoi,
- ⌚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Springs Esport,
- ⌚ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette organisation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026, opération 1209, antenne 1209A20.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 09/12/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

2025_DLB217 - Modification des statuts de RESO Nièvre

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, Mme Muriel MARTY a donné pouvoir à M. Rabah BABOURI, M. Basile KHOURI a donné pouvoir à Mme Céline MORINI, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à M. Denis THURIOT

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1412-3, L 1431-1 à L1431-9, R 1431-21, dans leur rédaction issue de la loi n° 2022-6 du 4 janvier 2022 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et du décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du CGCT, Considérant les modifications de statuts de l'EPCC RESO Nièvre validées lors du conseil d'administration du 24 juin 2025,

Considérant qu'il appartient à chaque collectivité membre d'approuver les nouveaux statuts pour permettre leur entrée en vigueur,

Je vous propose :

D'approuver les modifications suivantes :

- Retrait de trois communes : Fleury-sur-Loire, La Fermeté, Sougy-Sur- Loire ;
- Possibilité pour les membres absents de faire représenter au sein du Conseil d'Administration ;
- Précision du délai requis en cas de seconde convocation du Conseil d'Administration si le quorum n'a pas été atteint ;
- Précision du délai de vote du Budget Primitif, qui doit être voté entre le 1er janvier et le 15 avril de l'exercice en cours ;
- Précision quant à la désignation du Comptable de l'établissement, qui doit relever de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Suppression du titre IV portant sur les dispositions transitoires et finales, relatives au Conseil d'Administration et aux personnels.

D'approuver les statuts modifiés de RESO Nièvre, annexés à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 09/12/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 34 voix pour,

Adopte à l'unanimité.